



Services d'évaluation foncière

Bulletin d'information

Le saviez-vous : Nous séparons l'avis d'impôt foncier. Dorénavant, les propriétaires fonciers recevront un avis d'évaluation foncier séparé suivi d'un relevé (facture) d'impôt foncier quelques mois plus tard.

➤ Pourquoi séparer l'avis d'évaluation foncière et relevé (facture) d'impôt foncier?

L'envoi séparé de ces deux documents satisfait l'une des recommandations clés formulées par la vérificatrice générale dans son rapport spécial sur les services d'évaluation foncière de 2017. Le Nouveau-Brunswick est-il l'une des dernières provinces à envoyer deux documents distincts.

Ce changement vise à mettre en place un régime d'évaluation et de facturation de l'impôt foncier juste et transparent. En recevant un avis d'évaluation foncière séparé, le propriétaire aura suffisamment de temps pour examiner et comprendre la valeur imposable de son bien, avant de recevoir le relevé (facture) d'impôt foncier quelques mois plus tard.

➤ Quand ces changements entreront-ils en vigueur?

Le 1er octobre 2020, vous recevrez par la poste votre avis d'évaluation foncière de l'année 2021, indiquant la valeur imposable (valeur marchande) du bien. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation, vous aurez 30 jours pour en demander la révision.

Le 1er mars 2021, vous recevrez par la poste votre relevé (facture) d'impôt foncier. Vous aurez jusqu'au 31 mai 2021 pour payer votre impôt foncier.

➤ Pourquoi envoyer les avis d'évaluation foncière en octobre?

En envoyant les avis d'évaluation foncière aux propriétaires en octobre, nous leur donnons suffisamment de temps pour comprendre l'information qui leur est fournie et, au besoin, demander une révision de la valeur imposable de leur bien.

Les propriétaires auront **30 jours après l'envoi** des avis d'évaluation foncière en octobre pour demander une révision.

Si une révision est demandée, dans la plupart des cas, les Services de l'évaluation foncière auront le temps d'effectuer la révision et d'envoyer une réponse pour confirmer ou modifier la valeur du bien avant que le relevé d'impôt foncier (facture) soit posté en mars.

➤ La séparation des deux documents fera-t-elle augmenter ma facture d'impôt foncier?

Non, la séparation des deux documents ne fera pas augmenter le montant de votre facture d'impôt foncier.

L'évaluation foncière, fondée sur la valeur marchande, joue un rôle utile et important dans le financement des services locaux et provinciaux dans toute la province. La valeur évaluée des maisons et d'autres biens fonciers au sein d'une municipalité ou d'une région rurale constitue ce que l'on appelle l'assiette fiscale.

Dans le cadre du processus budgétaire municipal annuel, les municipalités se servent de la valeur de leur assiette fiscale pour déterminer le taux d'imposition dont elles ont besoin pour financer leurs dépenses de l'année suivante.

Pour la plupart des propriétaires d'une maison située dans une municipalité, la facture d'impôt foncier correspond en grande partie au résultat de l'équation suivante :



NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE !